

N° 367/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 octobre 2023

Le 30 octobre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre d'excusés : 3

Nombre d'absent : 0

VOTES

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame Nadia LAKHDER

Madame Fanny SAUNIER

Madame Josette NICOLET

pouvoir à Monsieur Pierre CHARITÉ

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Monsieur Olivier DALON

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 A LA
COLLECTIVITÉ DE LA ZAC DU GRAND BANNOT**

La convocation du conseil a été faite le 24 octobre 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 2 novembre 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 2 novembre 2023

DÉLIBÉRATION n° 367/2023

Objet : Approbation du compte-rendu annuel 2022 à la collectivité de la ZAC du Grand Bannot

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté du Grand-Bannot est une ZAC multi-sites de 19 hectares environ pour 680 logements prévus initialement au dossier de réalisation.

L'engagement opérationnel de la ZAC a nécessité de désigner un aménageur en charge de la conduite des études sur l'ensemble de l'opération, puis sur la réalisation des aménagements et de la commercialisation du premier secteur dit du « Grand-Bannot ».

Cette mission a été confiée à la sedD, devenue SEDIA, par une convention publique d'aménagement notifiée par la collectivité à l'aménageur le 17 juin 2011, suite à l'approbation par le conseil municipal du 12 avril 2011 du traité de concession. La durée du traité de concession, initialement fixée pour une durée de 17 ans, a été prolongée par avenant n° 2 en date du 21 juillet 2015 et arrivera à son terme le 31 mars 2031.

Chaque année le concessionnaire SEDIA doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) telles que les dispositions le prévoient à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, à l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du traité de concession d'aménagement liant la commune et SEDIA.

Le CRAC, joint en annexe à la présente délibération, présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2022 sur le secteur du Grand-Bannot qui est le premier secteur opérationnel.

Sont détaillés, entre autres, les acquisitions réalisées et à réaliser, l'avancement des études, les honoraires, l'avancement des cessions et des commercialisations ainsi que les participations de la commune au titre de l'équilibre de l'opération ou par apport de foncier et la participation d'équipement. L'ensemble de ces éléments sont complétés par un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes à compter de 2023 et jusqu'au terme de la concession d'aménagement.

Les éléments financiers du programme seront réajustés annuellement pour prendre en compte l'avancement physique de l'opération et feront donc l'objet chaque année d'une approbation en conseil municipal lors de l'examen du CRAC.

Le bilan financier prévisionnel, au 31 décembre 2022, de l'opération « Grand-Bannot » fait apparaître un coût prévisionnel de l'opération d'aménagement qui s'élève à 5 322 701 € H.T., en hausse de + 501 378 € H.T. par rapport au précédent bilan approuvé, et une participation à l'équilibre de la part de la commune de 1 924 000 € H.T. (dont 154 000 H.T. de participation par apport en foncier), en hausse de + 249 618 € H.T. par rapport au précédent bilan approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix pour, 0 voix contre et 5 abstention(s) :

- **approuve le coût prévisionnel Hors Taxes de l'opération d'aménagement à 5 322 701 €, en hausse de + 501 378 € H.T. par rapport au précédent bilan approuvé ;**
- **fixe le montant de la participation à l'équilibre par la collectivité à 1 924 000 € (dont 154 000 € par apport en foncier réalisé en 2018), en hausse de + 249 618 € par rapport au précédent bilan approuvé ;**
- **modifie l'échéancier de versement de la participation d'équilibre par la collectivité de la manière suivante :**

DÉLIBÉRATION n° 367/2023 (suite)

Objet : Approbation du compte-rendu annuel 2022 à la collectivité de la ZAC du Grand Bannot

- **Cumul au 31/12/2022 : 859 000 € (dont 154 000 € par apport en foncier)**
- **Exercice budgétaire 2023 : 100 000 €**
- **Exercice budgétaire 2024 : 120 000 €**
- **Exercice budgétaire 2025 : 120 000 €**
- **Exercice budgétaire 2026 : 200 000 €**
- **Exercice budgétaire 2027 : 100 000 €**
- **Exercice budgétaire 2028 : 100 000 €**
- **Exercice budgétaire 2029 : 100 000 €**
- **Exercice budgétaire 2030 : 100 000 €**
- **Exercice budgétaire 2031 : 125 000 €**

Soit un total de 1 924 000 €, en hausse de + 249 618 € par rapport au précédent bilan approuvé.

- **maintient la participation d'équipement par la collectivité de manière inchangée à 176 954 € H.T. (soumise à TVA, soit 212 344,80 € TTC) qui sera appelée à l'achèvement des travaux de réalisation des équipements concernés ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession fixant la nouvelle participation d'équilibre par la collectivité à 1 924 000 € (dont 154 000 € par apport en foncier).**

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

